

**NUMERO DE REGISTRE: 222**

**NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE**

Date de soumission : 25 Mai 2007

Numéro de dossier : 2007-335

Institution : Cour des comptes européenne

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATIONS NECESSAIRES (2)**

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Rose-Marie WEGNEZ, Chef de la Division des Ressources humaines, CCE.  
Elisabeth FRANCO, Chef de Service, Division des Ressources humaines, CCE.

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel  
Bureau d'Accueil et des Affaires Sociales, Division des Ressources humaines, ECA.

3/ Intitulé du traitement

Déclarations officielles auprès des autorités luxembourgeoises.

4/ La ou les finalités du traitement

Obtenir les documents suivants

- Carte d'identité diplomatique,
- Titre de légitimation (déclaration d'arrivée, changement de résidence, cessation de fonctions, mutation, annulation du titre de légitimation, remplacement du titre de légitimation, renouvellement du titre de légitimation, changement d'état civil pour cause de décès, divorce, mariage ou naissance),
- Franchise TVA ( en cas de déménagement, achat de voiture ou autres biens),
- Reconnaissance au Luxembourg du permis de conduire établi par les autres États membres de l'Union européenne.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

- L'ensemble du personnel (Membres inclus),

– Les membres de la famille du personnel et les partenaires non matrimoniaux au sens de l'article 1er quinquies du statut

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

– Données factuelles du sujet: Nom, nom de jeune fille, prénoms; Date et lieu de naissance; Nationalité ; Etat civil ; Qualité,  
– Adresses du sujet : Adresse actuelle ; résidence antérieure,  
– Date d'entrée en fonction au Luxembourg et date d'entrée au pays,  
– Données relatives à la famille du sujet (conjoint, partenaires et enfant): Nom, nom de jeune fille, prénoms; Date et lieu de naissance; Nationalité ; Etat civil ; Qualité,  
– Copie des documents officiels: passeport et/ou carte d'identité diplomatique, permis de conduire,  
– Photos d'identité.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

– Livret d'accueil, donné au sujet lors de son entrée en service : "Bienvenue à la Cour des comptes" , et notamment les pages 18-20,  
– Communication au personnel n°56/91 .

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées(*droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Les sujets bénéficient du droit de modifier les informations les concernant autant de fois que nécessaire et leurs dossiers évoluent régulièrement en fonction des démarches administratives qu'ils mènent ( par exemple, changement de résidence, naissance d'un enfant...).

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Manuelles (copies des démarches administratives, pour classement dans des dossiers papier).

10/ Support de stockage des données

– Stockage physique des notes de transmission et des formulaires (classement dans des dossiers personnels),  
– Stockage électronique des notes de transmission (dans le répertoire réseau).

11/ Base légale et licéité du traitement

– Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 (cf. annexe),  
– Communication au personnel n° 56/91(cf. annexe).

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Les autorités luxembourgeoises, en particulier:

– Ministère des Affaires étrangères,  
– Ministère des Transports,  
– Les Communes luxembourgeoises concernées,  
– Le Bureau de l'Enregistrement,

– Le Centre informatique de l'Etat.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

- Toutes les données personnelles du sujet sont classées et rangées dans des armoires fermées à clé.
- Les notes de transmission sont aussi enregistrées dans des répertoires informatiques.
- Toutes ces données sont conservées et archivées, pour une durée actuellement indéterminée.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

*(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)*

N/A, car les données sont mises à jour régulièrement.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

*Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.*

A des fins historiques, les données sont conservées pour une durée actuellement indéterminée.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : *(Merci de décrire le traitement)* :

NON

comme prévu à :

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Les étapes de la procédure ont été harmonisées au niveau interinstitutionnel.

LIEU ET DATE: Luxembourg le 22 mai 2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jan KILB

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Cour des comptes européenne